



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

camping-caravaning

Question écrite n° 5458

Texte de la question

M. Jacques Le Nay souhaite interroger Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur le problème posé à l'occasion d'un conflit entre une entreprise qui loue des camping-cars et un particulier. L'entreprise conteste le montant du loyer et plus précisément la durée de location. Or cette contestation intervient après la restitution du véhicule et du chèque de caution. Dans cette condition, il lui demande si la contestation est recevable.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il ne saurait, à l'occasion d'un litige porté devant les juridictions, émettre un avis sur le bien-fondé des prétentions d'une partie. Il peut toutefois, sur un plan général, lui préciser que les causes d'irrecevabilité d'une demande en justice sont définies à l'article 122 du nouveau code de procédure civile. Elles ont notamment trait au défaut de qualité ou d'intérêt, à la prescription, au délai préfix ou à la chose jugée.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5458

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3673

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 464